

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

NOR : SSAZ2212194A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que le dépistage par autotests pour les enfants doit être adapté et facilité par le recours à des autotests spécifiques ; que leurs coûts de fabrication sont plus élevés que ceux destinés aux adultes alors que leur part de marché est moindre ; qu'il convient, en conséquence, d'augmenter le prix maximal de vente des autotests destinés et conçus pour les enfants,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le VII de l'article 29 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le prix : « 5,2 euros » est remplacé par les mots : « 3,35 euros ou 5,20 euros pour les autotests plus particulièrement destinés et conçus pour les enfants » ;

2° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

a) A la première phrase, le prix : « 3,4 euros » est remplacé par le prix : « 3,25 euros » ;

b) A la seconde phrase, le prix : « 3,7 euros » est remplacé par le prix : « 4 euros » ;

3° Le troisième alinéa est supprimé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2022.

OLIVIER VÉRAN